

## Règles de parrainage de la SFRMS

La Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil est la société savante qui regroupe, depuis plus de 30 ans, médecins, chercheurs et professionnels de santé impliqués, du fait de leur exercice professionnel, dans la connaissance des mécanismes du sommeil, de la veille et de leurs troubles. Elle fédère les acteurs d'une discipline jeune, évolutive et transversale.

Elle soutient et promeut la recherche fondamentale et clinique. Elle co-organise, avec la Société de Pneumologue de Langue Française (SPLF), le Congrès du Sommeil, le rendez-vous francophone incontournable de cette thématique pluridisciplinaire qu'est le sommeil.

La SFRMS participe activement à l'amélioration de la pratique de la médecine du sommeil par la mise en place de bourses cliniques de perfectionnement ou aidant les équipes dans le développement de projets pratiques en médecine du sommeil. En tant que société savante, la SFRMS sensibilise et implique ses experts dans la publication de recommandations et référentiels internationaux.

La SFRMS peut accorder son parrainage et l'utilisation de son logo pour des réunions ou manifestations scientifiques, en fonction de l'implication et de la nature des projets, sous réserve des préalables suivants :

- la demande doit être soumise au Bureau de la SFRMS au moins 3 mois avant la manifestation, à l'adresse [contact@sfrms.org](mailto:contact@sfrms.org)
- Les partenaires ou sponsors associés à l'événement doivent être clairement identifiés, et le programme scientifique ne doit comporter aucun caractère publicitaire ou commercial.

Le niveau de parrainage est défini comme suit :

1. **Partenariat** : Il est formalisé lorsqu'il y a un lien scientifique avec ou sans soutien financier impliquant des membres de la communauté. Ce type de collaboration doit faire l'objet d'une convention, notamment dans le cadre d'un soutien financier.

- Être un membre actif (cotisant) de la SFRMS pour au moins un membre de l'organisation
- La demande comporte un programme précis, la présentation d'un conseil scientifique reconnu, le montant de l'aide demandé (le cas échéant)
- Validation de la demande par le Bureau

➡ Le partenariat est associé avec la mention « *Partenariat SFRMS* » avec la possibilité d'apposer le logo de l'Association.

La SFRMS relaie l'information sur ces différents canaux de diffusion

2. **Parrainage** : Il concerne les initiatives locales, qu'elles soient organisées avec ou sans la participation d'un membre de la SFRMS. Dans ce cadre, les demandeurs doivent fournir un programme scientifique détaillé ainsi qu'une liste des orateurs. Ces documents sont soumis à la validation de l'expert en spécialité concernée au sein du Conseil Scientifique.

➡ Le parrainage est associé avec la mention « *Sous le parrainage de la SFRMS* » avec la possibilité d'apposer le logo de l'Association.  
La SFRMS relaie l'information sur ces différents canaux de diffusion.

3. **Diffusion** : Lorsqu'un projet est jugé intéressant, mais qu'aucun engagement direct n'est envisagé, nous pouvons simplement relayer l'information, après validation par le Bureau, dans la rubrique "Actualités" du site.

Toute utilisation du logo de la SFRMS, en dehors des conditions spécifiées dans ces règles de parrainage, par un membre, ou par toute autre personne physique ou morale, doit obtenir l'autorisation préalable du Bureau.